



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Lundi 30 mai 2011** à 20 h 45 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/05/2011
Affichage	24/05/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : PATRIMOINE 1

OBJET : ACCORD DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE BRIANÇON ET LA SNCF

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale,
BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM
Richard, ROUBAUD Sabin,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain NICOLOSO

La SNCF souhaite mettre en place pour la saison estivale 2011, sur la ligne Briançon/Aix en Provence un produit régional en partenariat avec diverses organisations afin de faire découvrir aux résidents et touristes la richesse culturelle, patrimoniale et naturelle de notre pays.

La Ville de Briançon a été sollicitée pour participer à cette opération qui contribue à l'amélioration du bassin de vie de la ligne Briançon/Aix-en-Provence dans le cadre d'une démarche d'entreprise citoyenne, soucieuse de développement durable et de préservation de l'environnement.

Un document Liber'TER «Le guide des bons plans» reprendra les escales prévues et la présentation des différents partenaires avec leurs offres commerciales.

La commission Culture/Patrimoine/Tourisme ayant été saisie de l'accord de partenariat dans sa séance du 9 mai 2011, la convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de l'accord de partenariat.
- D'autoriser le Service du Patrimoine à appliquer l'article 5 de l'accord de partenariat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

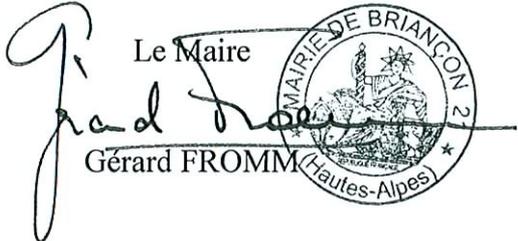
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

MAIRIE DE BRIANÇON
Hautes-Alpes

TRANSMIS LE 1 - JUIN 2011

PUBLIÉ LE 1 - JUIN 2011

NOTIFIÉ LE



Direction Déléguée TER
PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR

Accord de partenariat

Liber'TER

SNCF / Mairie de Briançon



ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF),
Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS PARIS B 552 049 447, dont le siège se situe au 34, rue du Commandant Mouchotte, 75014 PARIS, représentée par Madame Laurence PLANET, responsable marketing de la DDTER SNCF de MARSEILLE.

Ci-après désignée par les termes : « **La SNCF** »,

ET :

La Ville de Briançon,
Hôtel de ville les Cordeliers, 1, rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON
Représentée par son maire en exercice,
Monsieur Gérard FROMM

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Cette année, pour la saison estivale, la SNCF souhaite mettre en place sur la ligne Briançon – Aix-en-Provence un produit régional en partenariat avec diverses organisations (entreprises, associations, centre de vacances...) afin de faire découvrir aux résidents et touristes la richesse culturelle, patrimoniale et naturelle de notre pays.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de créer un produit « prêt à partir » pour les personnes désireuses de voyager librement en toute convivialité et avec le minimum de contraintes possibles. Également de permettre aux familles vivant dans ces départements ruraux plus d'accessibilité à l'offre Train Express Régional (T.E.R) ainsi qu'aux propriétaires de résidences secondaires et aux touristes.

Contribuer à l'amélioration du bassin de vie de la ligne Briançon - Aix-en-Provence dans le cadre d'une démarche d'entreprise citoyenne, soucieuse de développement durable et de préservation de l'environnement.

Un document Liber'ter « Le guide des bons plans » reprend les escales prévues et la présentation des différents partenaires avec leurs offres commerciales.

Article 2 – Périmètre d'application

Le présent contrat concerne les départements des Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence et Bouches du Rhône car les offres se situent sur les communes de : Monétier les Bains, Briançon, L'Argentière la Bessée, Montdauphin, Embrun, Savines le Lac, Gap, Veynes, Sisteron, Manosque et Aix-en-Provence.

Article 3 – Durée du contrat

L'accord de partenariat entre la SNCF et Mairie de Briançon débute le 1er juin 2011 et prend fin le 31 août 2011.

Toutefois, en cas d'accord entre les parties, un avenant peut être ajouté au contrat afin de prolonger la durée ou d'ajouter certaines clauses.

Article 4 – Engagements de la SNCF

La Société Nationale des Chemins de fer Français s'engage à :

- Communiquer sur le produit et à promouvoir le partenaire à l'aide de différents supports tels que le site internet www.ter-sncf.com/paca , foires exposition, affichage, des livrets « Liber'ter » disponibles en gare, dans les offices de tourisme, centres de vacances et chez les partenaires ;
- Créer les livrets et fiches « Liber'ter » ;

Article 5 – Engagements de Mairie de Briançon

La Ville de Briançon s'engage à :

- Offrir un tarif réduit sur les visites découvertes programmé par le service du patrimoine de Briançon sur présentation du billet de train datant au maximum de sept jours avant la visite ou d'une carte de cheminot ;
- Communiquer sur l'opération et mettre à disposition des livrets « Liber'ter ».

Article 6 – Responsabilité et cas de force majeure

La SNCF pour les parcours ferroviaires, et Mairie de Briançon, ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des prestations qu'elles effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services, dans les conditions édictées par leurs textes réglementaires respectifs.

En cas de force majeure, c'est-à-dire un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, aucune partie ne sera tenue pour responsable. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

Article 7 – Cas de litige

Tous litiges auxquels peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses du présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Fait à Gap, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour la SNCF

Le Maire de Briançon

Gérard FROMM

Prestations	Tarifs 2009/2010		Tarifs 2011	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Visite Groupes adultes en semaine	90 €		92 €	
Visite Groupes adultes dimanche et jour férié	135 €		137 €	
Supplément visite Groupes adultes prestation langue étrangère	25 €		25 €	
Visite tarif horaire	45 €		46 €	
Tarif demi-journée semaine (30 pers. max/guide)	110 €		113 €	
Tarif demi-journée dimanche et jour férié (30 pers. max/guide/	165 €		167 €	
Tarif journée groupe adultes semaine	220 €		225 €	
Tarif journée groupe adultes dimanche et jour férié	330 €		338 €	
Visite groupes scolaires/classe	80 €		80 €	
Tarif journée scolaires/classe	177 €		177 €	
Tarif atelier pédagogique/classe	99 €		99 €	
Supplément Groupes scolaires prestation langue étrangère/classe	25 €		25 €	
Individuel semaine	5,50 €	4 €	5,70 €	4 €
Individuel dimanche et jour férié et prestation langue étrangère	6,50 €	4,80 €	6,50 €	4,80 €
Atelier des 6-12 ans (tarif unique)	6,00 €		6,00 €	
Création tarif spécifique pour les ateliers Régiments du Passé			6,20 €	
Visite spectacle	7,50 €	5 €	7,70 €	5,20 €
Carte pass-patrimoine	13,50 €	10,25 €	14 €	10,50 €
Classe du Patrimoine (tarif par enfant et par semaine)	90 €		90 €	
Exposition « la vie communale au temps des Escartons » (tarif unique à la semaine)	32 €		32 €	
Conférence (individuel tarif unique)	5,60 €		5,6 €	
Conférence (groupe)	193€		193 €	

